

Démarche	: Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
Organisme	: ARS ARA - Direction de la santé Publique – pôle régional santé-environnement

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Toute ouverture d'une piscine publique ou privée à usage collectif, doit faire l'objet d'une déclaration. Le dossier de déclaration doit permettre de vérifier que les normes d'hygiène et de sécurité fixées par le code de la santé publique et l'arrêté du 7 avril 1981 modifié sont respectées.

Numéro du département

Département d'implantation de la piscine

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- 01
- 03
- 07
- 15
- 26
- 38
- 42
- 43
- 63
- 69
- 73
- 74

Je soussigné(e)

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Il vous a été communiqué par mail par l'ARS.

Nom

Prénom

Agissant en qualité de

Directeur, gérant ..

De l'établissement

Nom de la structure

Déclare procéder à l'installation d'une piscine et/ou d'un bain à remous à :

Adresse de l'installation

La date d'ouverture est fixée au

sans objet si déjà ouvert

Dès son ouverture, l'installation sera conforme à la description contenue dans le dossier justificatif joint à la présente déclaration. Elle satisfera aux normes d'hygiène et de sécurité fixées par le Code de la Santé Publique (CSP) - art. L1332-1, D1332-1 à 13 et l'Arrêté du 7 avril 1981 modifié.

La déclaration d'ouverture d'une piscine doit être adressée au plus tard deux mois avant la date prévue de l'ouverture de l'installation à :

- la mairie du lieu d'implantation de l'établissement
- la préfecture du département concerné
- l'ARS - Délégation Départementale – Pôle santé publique

Le dossier de déclaration doit être accompagné des éléments suivants :

- plan des locaux avec l'ensemble des installations (délimiter les zones pieds nus / pieds chaussés) ;
- coupe transversale et longitudinale des bassins, indiquer l'emplacement des dispositifs de reprise (skimmers ou goulottes) de refoulement et de vidange, distinguer les parties inférieures ou supérieures à 1,5 mètre ;
- coupe transversale et longitudinale des pédiluves et bac tampon, indiquer l'emplacement des dispositifs d'arrivée et d'évacuation (trop-plein, vidange) des eaux ;
- schéma hydraulique des installations techniques des circuits de traitement de l'eau des bassins faisant apparaître les points d'injection des produits.

DOSSIER TECHNIQUE EN VUE DE L'OUVERTURE D'UNE PISCINE

Les piscines ouvertes au public doivent répondre aux prescriptions des articles L.1332-1 à 9 et D.1332-1 à 11 du Code de la Santé Publique, ainsi qu'à l'arrêté du 7 avril 1981 modifié par l'arrêté du 26 mai 2021. L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes s'assure du respect des normes établies par les textes cités ci-dessus et du contrôle sanitaire des piscines.

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
Pour nous permettre de mieux vous aider à exploiter votre établissement, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre les informations suivantes :

Nous vous rappelons que ce dossier de déclaration doit être accompagné des éléments suivants :

- plan des locaux avec l'ensemble des installations (délimiter les zones pieds nus / pieds chaussés) ;
- coupe transversale et longitudinale des bassins, indiquer l'emplacement des dispositifs de reprise (skimmers ou goulottes) de refoulement et de vidange, distinguer les parties inférieures ou supérieures à 1,5 mètres ;
- coupe transversale et longitudinale des pédiluves et bac tampon, indiquer l'emplacement des dispositifs d'arrivée et d'évacuation (trop-plein, vidange) des eaux ;
- schéma hydraulique des installations techniques des circuits de traitement de l'eau des bassins faisant apparaître les points d'injection des produits.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Établissement (exploitant)

Nom du Responsable

Fonction

Nom du responsable technique

Adresse

Téléphone

Email

Mail pour l'envoi des alertes en urgence :
(si différent)

Propriétaire
(si différent)

Qualité

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Adresse

Téléphone

Email

Facturation

(si différent)

Adresse

Téléphone

Mail

Périodes d'ouvertures

Date de mise en service

Mois d'ouverture

Choix multiples possibles

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Ouvert à l'année

Janvier

Février

Mars

Avril

Mai

Juin

Juillet

Août

Septembre

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Novembre

Décembre

Jours d'ouverture

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Dimanche

Horaires d'ouverture

ETABLISSEMENT

Nature de l'établissement :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Piscines d'accès payant selon l'article L.322-7 du code du sport (centres nautiques publics ou privés, centres de fitness/remise en forme...)

Piscines d'hébergements touristiques marchands (hôtels, résidences de tourisme, auberges, hôtellerie de plein air, villages de vacances, chambres d'hôtes, colonies de vacances, gîtes...)

Piscines d'établissements de santé ou médico-sociaux (y compris les résidences senior) et réservée à l'usage du personnel et des personnes prises en charge par l'établissement

Piscines de cabinets de kinésithérapie et réservées à l'usage du personnel et des personnes prises en charge par l'établissement

Piscines d'ensemble d'habitations collectives ou individuelles et réservées à l'usage du personnel et des résidents

Piscines d'autres établissements (instituts de beauté, clubs privés...)

Si vous avez choisi "Piscines d'autres établissements (instituts de beauté, clubs privés...)", merci de préciser

Capacité d'accueil (retenue par les services départementaux d'incendie et de secours, SDIS)

(à compléter uniquement pour les établissements d'hébergements touristiques marchands)

Nombre et type de bassin(s) (natation, pataugeoire, bain à remous, autres... / intérieur ou extérieur) :

Fréquentation Maximale Théorique (FMT), Instantanée (FMI) et Journalière (FMJ) :

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
(articles D.1332-6 et 7 du code de la santé publique, article 3-bis de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

La FMT est réglementaire : elle correspond à la capacité d'accueil de l'enceinte de la piscine et est calculée sur la base suivante : 3 personnes pour 2 m² de plan d'eau en plein air et 1 personne par m² de plan d'eau couvert. Pour les établissements disposant de plusieurs bassins, la FMT retenue est la somme des capacités calculées pour chaque bassin. La surface des bassins de plongeon et des fosses de plongée subaquatiques n'est pas prise en compte dans le calcul.

Fréquentation maximale théorique (FMT) calculée :
(détailler le calcul)

Nombre maximal de baigneurs retenu par la personne responsable de la piscine (en nombre de baigneurs) :

La FMI est fixée par l'exploitant, elle distingue :

- la capacité maximale instantanée en baigneurs, qui ne peut être qu'inférieure ou égale à la FMT ;
- la capacité maximale instantanée en visiteurs / accompagnateurs

Affichage du nombre maximal de baigneurs de manière visible à l'entrée de la piscine

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Nombre maximal de visiteurs retenu par la personne responsable de la piscine :
en nombre de visiteurs

Affichage du nombre maximal de visiteurs de manière visible à l'entrée de la piscine

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Espaces spécifiques pour visiteurs

Douches non spécifiques à la piscine

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Fréquentation maximale journalière retenue :

La FMJ est fixée par l'exploitant, elle correspond à la capacité maximale journalière en baigneurs présents dans l'enceinte de la piscine

Cas particulier des bains à remous :

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
La FMI des bains à remous doit permettre de disposer d'un volume minimal d'eau par baigneur de 150 litres.

Nombre maximal de baigneurs retenu par la personne responsable de la piscine :

En baigneurs pour le(s) bain(s) à remous (si concerné).

Affichage du nombre maximal de baigneurs de manière visible à proximité du bain à remous

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Installations sanitaires :

(Annexe I de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines)

Type de piscine :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Piscine couverte

Piscine plein air

Nombre de douches

FMI < 200 : 1 pour 20 baigneurs

FMI > 200 : $6 + (\text{FMI} / 50)$

FMI < 1500 : 1 pour 50 baigneurs

FMI > 1500 : $15 + (\text{FMI} / 100)$

Pour les piscines d'hébergements touristiques marchands doivent être présents à proximité du bassin les installations suivantes :

- à capacité d'accueil comprise entre 16 à 150 personnes : 1 douche

- à capacité d'accueil de plus de 150 personnes : 2 douches

Nombre de WC

FMI < 1500 : FMI / 80

FMI > 1500 : $(\text{FMI} + 2250) / 200$

FMI < 1500 : FMI / 1000

FMI > 1500 : $(\text{FMI} + 1500) / 200$

Pour les piscines d'hébergements touristiques marchands, doivent être présents à proximité du bassin les installations suivantes :

- à capacité d'accueil comprise entre 16 à 150 personnes : 1 WC, 1 lavabo

- à capacité d'accueil de plus de 150 personnes : 2 WC, 1 lavabo

Nombre d'urinoirs

Installations sanitaires réservées aux visiteurs

A minima 1 WC et 1 lavabo pour chaque fraction de 100 personnes

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui, précisez le nombre de WC

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Si oui, précisez le nombre lavabos

Accès aux plages

(Articles D.1332-6 et D.1332-8 du Code de la Santé Publique et article 4-bis de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Nombre de pétiluves dans l'établissement

Présence de pétiluves ou rampes d'aspersion pour pieds en sortie de sanitaires

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Accès aux plages possible à partir d'une zone herbeuse

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui, présence de pétiluves ou rampes d'aspersion pour pieds en sortie herbeuse

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Signalisation de la zone de chevauchement entre la zone pieds déchaussés et la zone pieds chaussés

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pétiluves conçus pour ne pas pouvoir être évités

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pétiluves alimentés en eau courante et désinfectante dont le taux de chlore libre ou disponible est supérieur à 5 mg/L (DPD1)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pétiluves accessibles aux personnes à mobilité réduite

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Arrivée et évacuation d'eau positionnées à l'opposé l'une de l'autre de façon à assurer un bon brassage de l'eau, sans créer de «zone morte»

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Dimension de chaque pétiluve :

Origine de l'eau alimentant les pétiluves

(alimentation par piquage sur le circuit de traitement de l'eau du bassin ou eau provenant du réseau de distribution)

Type de produit de désinfection de l'eau du pétiluve, lieu d'injection

(galet de chlore dans le pétiluve, désinfection déportée dans local technique par exemple)

Eau des pétiluves évacuée vers les eaux usées sans pouvoir être recyclée dans l'établissement

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Revêtements de sol des plages et zones pieds déchaussés :

(article D.1332-9 du Code de la Santé Publique, article 4-bis de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Nature du revêtement des plages :

(carrelage, ciment ...)

Ces revêtements doivent être imputrescibles, lavables, résistants aux chocs et aux produits de nettoyage et de traitement, antidérapants et non abrasifs.

Absence de revêtement de sol rapporté, semi-fixes ou mobiles notamment moquette, caillebotis excepté couverture des goulottes par des caillebotis

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Impossibilité pour les eaux des plages de s'écouler dans les bassins

(pentes comprises entre 3 et 5%, évacuations par siphons de sol ou caniveaux, margelle rehaussée en périphérie de bassin...)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Evacuation séparée des eaux des plages des eaux de bassins par siphons ou goulottes

Cochez la mention applicable

Oui

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Présence d'une procédure interne de nettoyage des surfaces (identification des zones de nettoyage, fréquence de nettoyage, nature et mode d'emploi des produits employés...)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Assainissement de l'établissement :

(Article R.1331-2 du Code de la Santé Publique, Articles 4-bis, 10, 10-bis et 11 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié et Règlement Sanitaire Départemental)

Assainissement :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Individuel

Collectif

Et, si collectif :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Séparatif

Unitaire

Ne sait pas

Rejet des eaux de vidange des bassins dans le réseau d'eaux pluviales ou dans le milieu naturel après neutralisation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

Non concerné

Rejet des eaux de lavage des filtres dans le réseau d'eaux usées après surverse dans un regard afin d'assurer une protection.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

Non concerné

Rejet des eaux des plages intérieures dans le réseau d'eaux usées

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

Non concerné

Rejet des eaux des plages extérieures dans le réseau d'eaux pluviales ou dans le milieu naturel

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

Non concerné

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Aménagement local technique :

(Articles D.1332-9 et 10 du Code de la Santé Publique, article 6 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Ventilation : présence d'une amenée d'air neuf donnant directement sur l'extérieur et d'une extraction d'air vicié mécanique ou naturelle donnant également sur l'extérieur.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Fermeture à clé du local technique pour en interdire l'accès au public

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Identification claire (par affichage) des produits de traitement (chlore, acide) pour éviter les erreurs de manipulation pouvant générer un danger

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Stockage des produits de désinfection sur un bac de rétention spécifique et séparé

Il est recommandé d'éloigner autant que possible les produits acides des produits chlorés (risque d'explosion en cas de contact).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Surveillance des installations et du système de traitement de l'eau et de l'éventuel système de ventilation d'air de l'établissement :

(D.1332-10 du Code de la Santé Publique, article 4 de l'arrêté du 26 mai 2021 relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine)

La personne responsable de la piscine met en œuvre la surveillance des installations de traitement de l'eau (par la réalisation de divers relevés et d'une vérification de la qualité de l'eau de chaque bassin au moins 2 fois par jour) et du système de ventilation d'air de l'établissement. Les résultats de cette surveillance sont reportés dans le carnet sanitaire de l'établissement.

Présence d'un carnet sanitaire (à conserver au minimum deux années)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Présence d'un protocole de suivi des paramètres de traitement de l'eau et de l'air

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Précisez la méthode de mesure des paramètres de l'eau dans le cadre de l'autocontrôle quotidien réalisé dans le bassin et le matériel utilisé :

(disque comparateur colorimétrique, photomètre colorimétrique, pastilles DPD)

Exploitation et Information des usagers :

(Articles D.1332-7, 8, 10 et 11 du Code de la Santé Publique)

Présence d'un règlement intérieur définissant les conditions d'accès à la piscine et les règles d'hygiène à respecter

(modèle téléchargeable sur le site internet de l'ARS)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Rappels aux usagers des règles d'hygiène sous forme d'éventuelles affiches et ou pictogrammes

(douche savonnée obligatoire avant d'accéder au bassin, interdiction de manger au bord de la piscine, ...)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si présence d'un bain à remous, affichage à proximité du bain d'une recommandation de ne pas dépasser une durée d'utilisation de 15 minutes et déconseillant l'accès aux enfants de moins de 10 ans.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Présence d'une procédure interne de gestion des situations de non-respect des limites de qualité et de non-satisfaction des références de qualité

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Présence d'une procédure interne de gestion des situations exceptionnelles, notamment la présence de matières fécales ou de vomissures dans un bassin

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Affichage des résultats d'analyses du contrôle sanitaire réglementaire de manière visible pour les usagers

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Oui

Non

Non concerné

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous **BASSIN**

Description du bassin :

Nom du bassin (pataugeoire, bain à remous, bassin ludique, bassin olympique, bassin de plongeon...)

Si l'établissement comprend plusieurs bassins,
joindre autant de fiches bassin et éventuellement filière de traitement au dossier.

Type de bassin

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Bassin couvert
- Bassin de plein air

Matériaux parois :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Carrelage
- Liner
- Inox
- Composite
- Autre

Si "autre", précisez

Longueur du bassin

en mètres

Largeur

en mètres

Diamètre

en mètres

Surface

en m²

Profondeur maximale

En mètres

Profondeur minimale

En mètres

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Volume > à 1,50m³

Volume < à 1,50m³

Volume total
m³

Alimentation du bassin
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- par le fond
- par la surface
- par le fond et la surface

Si vous avez choisi par le fond et la surface, précisez la proportion

Nombre et débit des buses de refoulement

.../...m³/h

Reprise du bassin
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- par le fond
- par la surface
- par le fond et la surface

Reprise par la surface

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- par goulottes
- par skimmers

Nombre de skimmers

Les skimmers ne peuvent être installés que sur des bassins dont la superficie est inférieure à 200m². Le nombre minimal de skimmers est défini à l'article 4 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié.

Nombre et débit des bondes de fond

.../...m³/h

Recyclage pour au moins 50 % du débit total par la surface

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Vidange intégrale par le fond en point bas

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Vidange au moyen d'une pompe de relevage

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Fréquence prévue pour les vidanges périodiques du bassin

Les fréquences minimales de vidange sont fixées à l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié.

Apport d'eau du bassin

Article D.1332-4 du Code de la Santé Publique, Articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié

Alimentation en eau neuve du bassin est assurée à partir du réseau public de distribution

L'utilisation d'une eau prélevée dans le milieu naturel doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Le contenu du dossier de demande d'autorisation est précisé dans l'arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

si autre origine, précisez

Apport d'eau neuve se fait en amont de l'installation de traitement

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Présence d'une disconnection en amont immédiat du circuit de traitement de la piscine

Cochez la mention applicable

Oui

Non

• Disconnection par surverse au-dessus du bac de disconnection

(bac tampon)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

• Disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable

Doit être vérifié 2 fois/an pour les bassins permanents, 1 fois/an avant ouverture pour les saisonniers

Cochez la mention applicable

 Oui Non

Aménagement spécifique du bac tampon facilement accessible au personnel d'entretien pour un entretien régulier et sécurisé

Cochez la mention applicable

 Oui Non

Aménagement spécifique du bac tampon : revêtu de matériaux durs, lisses et facilement lavables

Cochez la mention applicable

 Oui Non

Aménagement spécifique du bac tampon : équipé d'un dispositif favorisant le dégazage (stripping)

Cochez la mention applicable

 Oui Non

Aménagement spécifique du bac tampon ventilé par extraction forcée dirigée vers l'extérieur

Cochez la mention applicable

 Oui Non

Aménagement spécifique du bac tampon : équipé d'un dispositif de vidange complète

Cochez la mention applicable

 Oui Non

Présence d'un compteur d'eau neuve réservé exclusivement à l'apport d'eau neuve du bassin par ligne de traitement

Il doit être réalisé un apport d'eau neuve d'eau d'au moins 30 litres par jour et par baigneur

Cochez la mention applicable

 Oui Non

Nom du bassin (pataugeoire, bain à remous, bassin ludique, bassin olympique, bassin de plongeon...)

Si l'établissement comprend plusieurs bassins,

joindre autant de fiches bassin et éventuellement filière de traitement au dossier.

Type de bassin

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

 Bassin couvert

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Bassin de plein air

Matériaux parois :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Carrelage

Liner

Inox

Composite

Autre

Si "autre", précisez

Longueur du bassin

en mètres

Largeur

en mètres

Diamètre

en mètres

Surface

en m²

Profondeur maximale

En mètres

Profondeur minimale

En mètres

Volume > à 1,50m

m³

Volume < à 1,50m

m³

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Volume total

m³

Alimentation du bassin

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

par le fond

par la surface

par le fond et la surface

Si vous avez choisi par le fond et la surface, précisez la proportion

Nombre et débit des buses de refoulement

.../...m³/h

Reprise du bassin

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

par le fond

par la surface

par le fond et la surface

Reprise par la surface

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

par goulottes

par skimmers

Nombre de skimmers

Les skimmers ne peuvent être installés que sur des bassins dont la superficie est inférieure à 200m². Le nombre minimal de skimmers est défini à l'article 4 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié.

Nombre et débit des bondes de fond

.../...m³/h

Recyclage pour au moins 50 % du débit total par la surface

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Vidange intégrale par le fond en point bas

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Vidange au moyen d'une pompe de relevage

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Fréquence prévue pour les vidanges périodiques du bassin

Les fréquences minimales de vidange sont fixées à l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié.

Apport d'eau du bassin

Article D.1332-4 du Code de la Santé Publique, Articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié

Alimentation en eau neuve du bassin est assurée à partir du réseau public de distribution

L'utilisation d'une eau prélevée dans le milieu naturel doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Le contenu du dossier de demande d'autorisation est précisé dans l'arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

si autre origine, précisez

Apport d'eau neuve se fait en amont de l'installation de traitement

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Présence d'une disconnection en amont immédiat du circuit de traitement de la piscine

Cochez la mention applicable

Oui

Non

• Disconnection par surverse au-dessus du bac de disconnection

(bac tampon)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

• Disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable

Doit être vérifié 2 fois/an pour les bassins permanents, 1 fois/an avant ouverture pour les saisonniers

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
Aménagement spécifique du bac tampon facilement accessible au personnel d'entretien pour un entretien régulier et sécurisé

Coechez la mention applicable

Oui

Non

Aménagement spécifique du bac tampon : revêtu de matériaux durs, lisses et facilement lavables

Coechez la mention applicable

Oui

Non

Aménagement spécifique du bac tampon : équipé d'un dispositif favorisant le dégazage (stripping)

Coechez la mention applicable

Oui

Non

Aménagement spécifique du bac tampon ventilé par extraction forcée dirigée vers l'extérieur

Coechez la mention applicable

Oui

Non

Aménagement spécifique du bac tampon : équipé d'un dispositif de vidange complète

Coechez la mention applicable

Oui

Non

Présence d'un compteur d'eau neuve réservé exclusivement à l'apport d'eau neuve du bassin par ligne de traitement
Il doit être réalisé un apport d'eau neuve d'au moins 30 litres par jour et par baigneur

Coechez la mention applicable

Oui

Non

Nom du bassin (pataugeoire, bain à remous, bassin ludique, bassin olympique, bassin de plongeon...)

Si l'établissement comprend plusieurs bassins,
joindre autant de fiches bassin et éventuellement filière de traitement au dossier.

Type de bassin

Coechez la mention applicable, une seule valeur possible

Bassin couvert

Bassin de plein air

Matériaux parois :

Coechez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Carrelage

Liner

Inox

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Autre

Si "autre", précisez

Longueur du bassin

en mètres

Largeur

en mètres

Diamètre

en mètres

Surface

en m²

Profondeur maximale

En mètres

Profondeur minimale

En mètres

Volume > à 1,50m

m³

Volume < à 1,50m

m³

Volume total

m³

Alimentation du bassin

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

par le fond

par la surface

par le fond et la surface

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Si vous avez choisi par le fond et la surface, précisez la proportion

Nombre et débit des buses de refoulement

.../...m³/h

Reprise du bassin

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

par le fond

par la surface

par le fond et la surface

Reprise par la surface

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

par goulottes

par skimmers

Nombre de skimmers

Les skimmers ne peuvent être installés que sur des bassins dont la superficie est inférieure à 200m². Le nombre minimal de skimmers est défini à l'article 4 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié.

Nombre et débit des bondes de fond

.../...m³/h

Recyclage pour au moins 50 % du débit total par la surface

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Vidange intégrale par le fond en point bas

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Vidange au moyen d'une pompe de relevage

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Fréquence prévue pour les vidanges périodiques du bassin

Les fréquences minimales de vidange sont fixées à l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié.

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Apport d'eau du bassin

Article D.1332-4 du Code de la Santé Publique, Articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié

Alimentation en eau neuve du bassin est assurée à partir du réseau public de distribution

L'utilisation d'une eau prélevée dans le milieu naturel doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Le contenu du dossier de demande d'autorisation est précisé dans l'arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

si autre origine, précisez

Apport d'eau neuve se fait en amont de l'installation de traitement

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Présence d'une disconnection en amont immédiat du circuit de traitement de la piscine

Cochez la mention applicable

Oui

Non

• Disconnection par surverse au-dessus du bac de disconnection

(bac tampon)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

• Disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable

Doit être vérifié 2 fois/an pour les bassins permanents, 1 fois/an avant ouverture pour les saisonniers

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Aménagement spécifique du bac tampon facilement accessible au personnel d'entretien pour un entretien régulier et sécurisé

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Aménagement spécifique du bac tampon : revêtu de matériaux durs, lisses et facilement lavables

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Aménagement spécifique du bac tampon : équipé d'un dispositif favorisant le dégazage (stripping)

Cochez la mention applicable

 Oui Non

Aménagement spécifique du bac tampon ventilé par extraction forcée dirigée vers l'extérieur

Cochez la mention applicable

 Oui Non

Aménagement spécifique du bac tampon : équipé d'un dispositif de vidange complète

Cochez la mention applicable

 Oui Non

Présence d'un compteur d'eau neuve réservé exclusivement à l'apport d'eau neuve du bassin par ligne de traitement

Il doit être réalisé un apport d'eau neuve d'eau moins 30 litres par jour et par baigneur

Cochez la mention applicable

 Oui Non

FILIERE DE TRAITEMENT DU BASSIN

Si l'établissement comprend plusieurs bassins, joindre une fiche filière de traitement par bassin

Renseigner une fiche par traitement (en cliquant en bas), et indiquer dans chaque fiche si le traitement concerne un ou plusieurs bassins (noms à indiquer identiques à ceux mentionnés dans les fiches par bassin).

Traitement du bassin

Nom(s) du ou des bassin(s)

Nature du ou des filtres :

(Article D.1332-5 du Code de la Santé Publique et Articles 4-bis, 10 et 10-bis de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

 Filtre à sable Filtre à cartouche Filtre à diatomite Autre

Précisez, si vous avez choisi "autre"

Nombre de filtre(s)

Surface et hauteur filtrante

(pour chaque filtre)

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

...m²/...m

Vitesse de filtration

(pour chaque filtre)

...m³/h

Débit de filtration maximum admissible

(pour chaque filtre)

...m³/h

Présence d'un dispositif de contrôle de l'encrassement de chaque filtre

(ex : manomètre)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Décolmatage

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Automatique

Manuel (avec alarme de perte de charge)

Dispositif de vidange totale du filtre

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Accès aisément d'ouvertures des filtres

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Présence de robinets de puisage pour analyse

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Devenir des eaux de lavage des filtres

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Évacuation vers le réseau des eaux usées (impératif pour les premières eaux de lavage)

Réutilisation pour le lavage des filtres (obligatoirement après microfiltration)

Alimentation des pédiluves ou rampes d'aspersion (obligatoirement après microfiltration)

Autre

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
Précisions si vous avez choisi "autre"

Débits de recyclage mis en œuvre

(articles D.1332-4 et 5 du Code de la Santé Publique et articles 4, 4-bis et 10 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Nombre de pompe(s) de recyclage

Débit de chaque pompe de recyclage

m³/h

Débit total de recyclage en œuvre

m³/h

Durée du cycle de l'eau

...h....m

(temps nécessaire pour qu'un volume d'eau équivalent à celui du bassin traverse l'installation de traitement d'eau)

La durée maximale du cycle de l'eau est fixée réglementairement à :

- 15 minutes pour les bains à remous d'un volume inférieur à 10m³ et pour les pataugeoires ouvertes à partir du 1er janvier 2022.

- 30 minutes pour les bains à remous d'un volume supérieur ou égal à 10m³, pour les pataugeoires ouvertes avant le 1er janvier 2022 et pour les bains individuels et sans remous ouverts à partir du 1er janvier 2022.

- 1 heure pour les bassins de réception ou zone d'arrivée de toboggans ouverts à partir du 1er janvier 2022.

- 1 heure 30 pour les bassins et parties de bassins inférieures ou égales à 1,50 m)

- 4 heures pour les bassins et parties de bassins supérieures à 1,50 m)

- 8 heures (bassin de plongeon et fosse de plongée subaquatique)

Recyclage de l'eau réalisé 24 heures sur 24

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Présence de pompe(s) de recyclage équipée(s) de variateur

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Présence d'un débitmètre sur la filière de traitement

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Traitement

(Articles D.1332-2 à 5 du Code de la Santé Publique, articles 4-bis, 5, 5-bis et 10 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Produits de désinfection agréés

Cochez la mention applicable

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Non

Préciser le type de produit et sa désignation commerciale

Régulation automatique du chlore

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement

Lieu d'injection du produit de désinfection

(l'injection des produits ne doit en aucun cas se faire directement dans les bassins)

Utilisation d'ozone pour la désinfection

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui, ozonation réalisée

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Avant filtration (dans ce cas il ne s'agit pas d'un procédé de désinfection)

Après filtration (dans ce cas, l'eau doit contenir entre le point d'injection de l'ozone et le point de désozonation au moins 0,4 mg/L d'ozone pendant au moins 4 min. À l'arrivée dans les bassins, l'eau ne doit plus contenir d'ozone.
Après désozonation, une chloration doit être effectuée)

Utilisation de stabilisant

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Correction pH

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Préciser le type de produit et sa désignation commerciale

Régulation automatique du pH

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement

[Empty box]

Lieu d'injection du produit de désinfection :

[Empty box]

Injection de coagulant floculant :

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Précisez le type de produit :

[Empty box]

Emplacement du dispositif d'injection du floculant

[Empty box]

Procédé de déchloraminateur à UV agréé

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Préciser le modèle et la marque du procédé

[Empty box]

Nom(s) du ou des bassin(s)

[Empty box]

Nature du ou des filtres :

(Article D.1332-5 du Code de la Santé Publique et Articles 4-bis, 10 et 10-bis de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Filtre à sable

Filtre à cartouche

Filtre à diatomite

Autre

Précisez, si vous avez choisi "autre"

[Empty box]

Nombre de filtre(s)

[Empty box]

Surface et hauteur filtrante

(pour chaque filtre)

...m²/....m

[Empty box]

Vitesse de filtration

(pour chaque filtre)

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

...m³/h

Débit de filtration maximum admissible

(pour chaque filtre)

...m³/h

Présence d'un dispositif de contrôle de l'encrassement de chaque filtre

(ex : manomètre)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Décolmatage

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Automatique

Manuel (avec alarme de perte de charge)

Dispositif de vidange totale du filtre

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Accès aisément d'ouvertures des filtres

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Présence de robinets de puisage pour analyse

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Devenir des eaux de lavage des filtres

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Évacuation vers le réseau des eaux usées (impératif pour les premières eaux de lavage)

Réutilisation pour le lavage des filtres (obligatoirement après microfiltration)

Alimentation des pédiluves ou rampes d'aspersion (obligatoirement après microfiltration)

Autre

Précisions si vous avez choisi "autre"

Débits de recyclage mis en œuvre

(articles D.1332-4 et 5 du Code de la Santé Publique et articles 4, 4-bis et 10 de l'arrêté du

**Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
7 avril 1981 modifié)**

Nombre de pompe(s) de recyclage

Débit de chaque pompe de recyclage

m3/h

Débit total de recyclage en œuvre

m3/h

Durée du cycle de l'eau

...h....m

(temps nécessaire pour qu'un volume d'eau équivalent à celui du bassin traverse l'installation de traitement d'eau)
La durée maximale du cycle de l'eau est fixée réglementairement à :

- 15 minutes pour les bains à remous d'un volume inférieur à 10m³ et pour les pataugeoires ouvertes à partir du 1er janvier 2022.
- 30 minutes pour les bains à remous d'un volume supérieur ou égal à 10m³, pour les pataugeoires ouvertes avant le 1er janvier 2022 et pour les bains individuels et sans remous ouverts à partir du 1er janvier 2022.
- 1 heure pour les bassins de réception ou zone d'arrivée de toboggans ouverts à partir du 1er janvier 2022.
- 1 heure 30 pour les bassins et parties de bassins inférieures ou égales à 1,50 m)
- 4 heures pour les bassins et parties de bassins supérieures à 1,50 m)
- 8 heures (bassin de plongeon et fosse de plongée subaquatique)

Recyclage de l'eau réalisé 24 heures sur 24

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Présence de pompe(s) de recyclage équipée(s) de variateur

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Présence d'un débitmètre sur la filière de traitement

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Traitement

(Articles D.1332-2 à 5 du Code de la Santé Publique, articles 4-bis, 5, 5-bis et 10 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Produits de désinfection agréés

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
Préciser le type de produit et sa désignation commerciale

Régulation automatique du chlore

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement

Lieu d'injection du produit de désinfection

(l'injection des produits ne doit en aucun cas se faire directement dans les bassins)

Utilisation d'ozone pour la désinfection

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui, ozonation réalisée

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Avant filtration (dans ce cas il ne s'agit pas d'un procédé de désinfection)

Après filtration (dans ce cas, l'eau doit contenir entre le point d'injection de l'ozone et le point de désozonation au moins 0,4 mg/L d'ozone pendant au moins 4 min. À l'arrivée dans les bassins, l'eau ne doit plus contenir d'ozone.
Après désozonation, une chloration doit être effectuée)

Utilisation de stabilisant

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Correction pH

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Préciser le type de produit et sa désignation commerciale

Régulation automatique du pH

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement

Lieu d'injection du produit de désinfection :

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Injection de coagulant floculant :

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Précisez le type de produit :

Emplacement du dispositif d'injection du floculant

Procédé de déchloraminateur à UV agréé

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Préciser le modèle et la marque du procédé

Nom(s) du ou des bassin(s)

Nature du ou des filtres :

(Article D.1332-5 du Code de la Santé Publique et Articles 4-bis, 10 et 10-bis de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Filtre à sable

Filtre à cartouche

Filtre à diatomite

Autre

Précisez, si vous avez choisi "autre"

Nombre de filtre(s)

Surface et hauteur filtrante

(pour chaque filtre)

...m²/....m

Vitesse de filtration

(pour chaque filtre)

...m³/h

Débit de filtration maximum admissible

(pour chaque filtre)

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous ...m³/h

Présence d'un dispositif de contrôle de l'encrassement de chaque filtre (ex : manomètre)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Décolmatage

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Automatique

Manuel (avec alarme de perte de charge)

Dispositif de vidange totale du filtre

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Accès aisément d'ouvertures des filtres

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Présence de robinets de puisage pour analyse

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Devenir des eaux de lavage des filtres

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Évacuation vers le réseau des eaux usées (impératif pour les premières eaux de lavage)

Réutilisation pour le lavage des filtres (obligatoirement après microfiltration)

Alimentation des pédiluves ou rampes d'aspersion (obligatoirement après microfiltration)

Autre

Précisions si vous avez choisi "autre"

Débits de recyclage mis en œuvre

(articles D.1332-4 et 5 du Code de la Santé Publique et articles 4, 4-bis et 10 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Nombre de pompe(s) de recyclage

Débit de chaque pompe de recyclage

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

m³/h

Débit total de recyclage en œuvre

m³/h

Durée du cycle de l'eau

...h....m

(temps nécessaire pour qu'un volume d'eau équivalent à celui du bassin traverse l'installation de traitement d'eau)
La durée maximale du cycle de l'eau est fixée réglementairement à :

- 15 minutes pour les bains à remous d'un volume inférieur à 10m³ et pour les pataugeoires ouvertes à partir du 1er janvier 2022.
- 30 minutes pour les bains à remous d'un volume supérieur ou égal à 10m³, pour les pataugeoires ouvertes avant le 1er janvier 2022 et pour les bains individuels et sans remous ouverts à partir du 1er janvier 2022.
- 1 heure pour les bassins de réception ou zone d'arrivée de toboggans ouverts à partir du 1er janvier 2022.
- 1 heure 30 pour les bassins et parties de bassins inférieures ou égales à 1,50 m)
- 4 heures pour les bassins et parties de bassins supérieures à 1,50 m)
- 8 heures (bassin de plongeon et fosse de plongée subaquatique)

Recyclage de l'eau réalisé 24 heures sur 24

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Présence de pompe(s) de recyclage équipée(s) de variateur

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Présence d'un débitmètre sur la filière de traitement

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Traitement

(Articles D.1332-2 à 5 du Code de la Santé Publique, articles 4-bis, 5, 5-bis et 10 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

Produits de désinfection agréés

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Préciser le type de produit et sa désignation commerciale

Régulation automatique du chlore

Cochez la mention applicable

Oui

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement

Lieu d'injection du produit de désinfection

(l'injection des produits ne doit en aucun cas se faire directement dans les bassins)

Utilisation d'ozone pour la désinfection

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui, ozonation réalisée

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Avant filtration (dans ce cas il ne s'agit pas d'un procédé de désinfection)

Après filtration (dans ce cas, l'eau doit contenir entre le point d'injection de l'ozone et le point de désozonation au moins 0,4 mg/L d'ozone pendant au moins 4 min. À l'arrivée dans les bassins, l'eau ne doit plus contenir d'ozone.
Après désozonation, une chloration doit être effectuée)

Utilisation de stabilisant

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Correction pH

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Préciser le type de produit et sa désignation commerciale

Régulation automatique du pH

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement

Lieu d'injection du produit de désinfection :

Injection de coagulant floculant :

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Précisez le type de produit :

Emplacement du dispositif d'injection du floculant

Procédé de déchloraminateur à UV agréé

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Préciser le modèle et la marque du procédé

PIECES JUSTIFICATIVES

Plans des locaux

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Plans

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Plans

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Plans

Plan de coupe du bassin

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Plan bassin

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Plan bassin

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Plan bassin

Plan de coupe transversale et longitudinale des pétiluves et bac tampon

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Plan pétiluve ou bac tampon

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Plan pétiluve ou bac tampon

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Plan pétiluve ou bac tampon

Schéma hydraulique installations techniques

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Schéma hydraulique

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Schéma hydraulique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Schéma hydraulique